

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Demande de subvention**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le Département de Loire-Atlantique accompagne les territoires dans le développement de leurs projets locaux, pour permettre aux habitants de bénéficier d'équipements, d'infrastructures et de services publics de proximité et de qualité.

Ainsi, le Département a défini une politique de soutien à l'investissement local reposant sur 4 piliers : la requalification des cœurs de bourg et cœurs de ville, une démarche partenariale avec les intercommunalités dans le cadre du contrat intercommunal, le développement de l'éducation et un soutien aux petites communes rurales.

Dans ce contexte, Madame la Vice-présidente propose de déposer un dossier de demande de subvention pour financer le projet « extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » au titre du soutien aux territoires, contrat « cœur de bourg / cœur de ville ».

En effet, en 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension-réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle, les travaux ayant commencé en mars 2023.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Etudes	684 515,00 €	
Acquisitions	425 000,00 €	
Construction d'une résidence autonomie	4 288 666,00 €	
Réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand	3 180 000,00 €	
Total HT des dépenses	8 578 181,00 €	
Etat – DSIL plan de relance 2021		100 000,00 €
CD 44 - Soutien aux territoires		600 000,00 €
AUTOFINANCEMENT CCAS		7 878 181,00 €
TOTAUX	8 578 181,00 €	8 578 181,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18-04-08 lançant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension-réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand,

VU le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 14 avril 2023 relatif au dispositif « soutien aux territoires 2020-2026 »,

VU le dossier présenté,

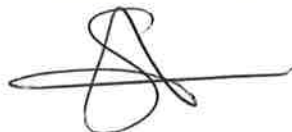
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du « Soutien aux territoires » et auprès de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier au projet « extension-réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie »,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230904-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.